



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Espaces Urbains

**ARRÊTÉ DP2-23-0084 RELATIF AUX DELESTAGES AUTOMATIQUES DES
ARMOIRES DE COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CAS D'ALERTE ECOWATT**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du 14 Novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

Considérant que le SYDEV s'est engagé dans une expérimentation consistant à éteindre l'éclairage public pendant les jours EcoWatt (en cas de signal orange ou rouge), en utilisant les compteurs Linky, en collaboration avec ENEDIS ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via le compteur Linky, sur le périmètre de la commune des Sables d'Olonne, pourront avoir lieu entre 18h et 20h et ce, à compter du 14 Janvier 2023.

Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18h et 20h) et uniquement dans les périmètres où la réduction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.

Le périmètre est précisé dans l'annexe jointe qui liste les armoires de commande d'éclairage public.

Ces délestages sont temporaires, jusqu'au 20 Mars 2023.

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID : 085-200082139-20230113-DP2_23_0084-AR

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission en préfecture et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 13 Janvier 2023



Pour et par délégation du Maire,

Gérard MONGELLAZ,

Conseiller Municipal délégué à la Voirie

Annexe : Liste des armoires d'éclairage public à intégrer au dispositif de coupure Ecowatt

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	LES SABLES D'OLONNE
C006	013
C001	035
C002	041
C003	042
C007	085
C010	094
C012	095
C011	096
C004	117
C018	501
C019	503
C014	527
C013	529
C029	570
C030	571
C031	575
C015	586
C017	588
C009	740
C008	742
C023	814
C026	815
C021	
C033	
C037	
C042	
C043	